

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PEROCHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.BARBOT donne pouvoir à M.COLIN

EXCUSES (4) : M.PICHON, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Fonds de concours, travaux de sécurisation - Attribution à la commune d'Archigny

Une dotation annuelle d'un montant de 50 000 € permet aux communes membres de financer des investissements dans le cadre d'aménagements de sécurisation routière dans le respect du règlement institué pour le versement de ces Fonds de concours (50% du montant HT des travaux, les 50% restant sont à la charge de la commune).

Pour la commune d'Archigny, les travaux consistent à la réalisation de travaux de sécurisation avenue des Acadiens RD3 :

- Coût de l'opération : 42 115,82 €
- Fonds de concours : 21 057,91 €
- Part de la commune : 21 057,91 €

* * * * *

VU l'article L5216-5 IV du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 – article 148, relatif au versement de Fonds de concours,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 7 février 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, adoptant le règlement pour le versement des Fonds de concours aux communes membres pour la sécurisation routière,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 21 057,91 € pour la commune d'Archigny,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°4

page 2/2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 822.2/2041412/3560.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER